

voie Gisèle Halimi 10
4000 Liège
www.ethias.be
contrat.incendie@ethias.be



ASSURANCE LOCATAIRE - CONDITIONS PARTICULIERES

P11864

Police n° : 1/1252/36.579.802

Page 1

PRENEUR D'ASSURANCE

7986255

MONSIEUR CLEMENTE Michele
Rue Zénobe Gramme, 23/8
6000 CHARLEROI

OBJET

Nouvelle souscription

RISQUE ASSURE

Bâtiment en location
Contenu en propriété

Situation : Rue Zénobe Gramme, 23/8
6000 CHARLEROI

Usage : Simple habitation

Résidence principale : Oui

INFORMATIONS GENERALES

Date d'effet : 08/08/2025
Echéance principale : 08/08 - Paiement annuel
Indice de souscription : Indice abex = 1057,00

Le présent contrat d'assurance est conclu pour une durée d'un an. Sauf si le preneur d'assurance s'y oppose au moins deux mois avant l'arrivée du terme du contrat ou sauf si l'assureur s'y oppose au moins trois mois avant l'arrivée du terme du contrat, celui-ci est reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an. La renonciation à la reconduction se fait par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé. Dès qu'une période de couverture de douze mois s'est écoulée, le preneur d'assurance peut également résilier le contrat à tout moment.

voie Gisèle Halimi 10
4000 Liège
www.ethias.be
contrat.incendie@ethias.be



Police n° : 1/1252/36.579.802

Page 2

GARANTIES ET MONTANTS ASSURES

GARANTIE(S) DE BASE

Montants

Indice

Risques locatifs du bâtiment

abex

Assuré en valeur réelle

Incendie et périls connexes; Tempête et grêle; Dégâts des eaux;
Dégâts dûs au mazout; Action de l'électricité; Bris de vitrages;
Heurt; Responsabilité civile immeuble; Catastrophes naturelles;
Conflits du travail, attentats et actes de terrorisme;
Assistance en cas de sinistre; Indemnité de relocation.

Contenu

abex

Assuré en valeur de reconstitution

A concurrence d'un maximum de : 52.475,18 EUR

Incendie et périls connexes; Tempête et grêle; Dégâts des eaux;
Dégâts dûs au mazout; Action de l'électricité; Bris de vitrages;
Heurt; Catastrophes naturelles; Conflits du travail, attentats
et actes de terrorisme; Assistance en cas de sinistre.

Protection juridique

GARANTIE OPTIONNELLE NON ASSUREE

Vol et vandalisme

DECOMPTE DE PRIMES POUR LA PERIODE DU 08/08/2025 AU 07/08/2026

	Débit	Crédit	Solde
Garantie(s) de base			
Risques locatifs du bâtiment (+)	86,29		86,29
Contenu (+)	55,50		55,50
Protection juridique (+)	11,01		11,01
Impôt	14,14		14,14
Cotisation légale	9,93		9,93
TOTAL			176,87

(+) dont 25,04 EUR de frais d'acquisition et 6,44 EUR de frais d'administration inclus dans la(les) prime(s) hors taxes.

Votre attention est attirée sur le fait qu'une comparaison entre plusieurs contrats d'assurance ne doit pas se limiter à comparer des coûts et frais mais doit également prendre en considération d'autres éléments, tels que l'étendue des garanties, le montant des franchises éventuelles ou les clauses d'exclusions.

Les estimations communiquées ci-dessus permettent de mieux apprécier la partie de la prime qui sert à couvrir le risque assuré par le contrat d'assurance. Le solde de la prime, après déduction des taxes et contributions ainsi que des frais d'acquisition et d'administration, représente en effet la part de la prime affectée à l'exécution des prestations contractuelles ainsi que les frais non mentionnés ci-dessus (y inclus le coût mutualisé des sinistres et de leur gestion).

CONDITIONS D'ASSURANCE

L'assurance est régie par les présentes conditions particulières et par les conditions générales ASSURANCE LOCATAIRE version 1252-058 03/25.

DESCRIPTION DU RISQUE

Appartement

CLAUSES SPECIALES

Réduction de prime:

En application de la promotion en cours, votre prime annuelle mentionnée ci-dessus tient déjà compte de la réduction unique équivalente à 15% sur l'ensemble des garanties habitation souscrites.
Cette réduction est applicable uniquement sur la première facture annuelle

Bâtiment: évaluation

L'assurance du bâtiment désigné est conclue en "valeur réelle".
L'indemnisation éventuelle, en cas sinistre, se fera conformément aux articles 18 et 20.3. des conditions générales.
Le preneur d'assurance s'engage à avertir Ethias de toutes les modifications apportées au bâtiment désigné et qui seraient de nature à modifier l'appréciation du risque assuré.

Contenu: évaluation

L'assurance du contenu désigné est conclue au "premier risque".
Le capital mentionné, sous la rubrique "contenu", constitue la limite d'indemnisation.
En cas de sinistre, l'indemnisation se fera conformément aux articles 18 et 20.3. des conditions générales.

Le preneur d'assurance déclare :

- qu'aucun contrat garantissant le risque désigné n'a été souscrit auprès d'une autre compagnie;
- que le risque désigné n'a pas fait l'objet d'un refus d'assurance par une compagnie
- qu'il n'a pas été victime d'un sinistre relatif aux inondations au cours des 10 dernières années et d'un sinistre relatif aux autres garanties souscrites au cours des 5 dernières années.
- ne pas avoir été titulaire d'un contrat d'assurance résilié pour fraude à l'assurance;

Le preneur d'assurance déclare que toutes les informations communiquées dans le cadre de la conclusion du présent contrat sont complètes, sincères et formulées avec exactitude.

Gestion des Plaintes

Toute plainte relative au contrat d'assurance peut être adressée à :

- Ethias "Service 1035", voie Gisèle Halimi 10 B-4000 Liège
Fax 04 220 39 65 - gestion-des-plaintes@ethias.be
- Service Ombudsman Assurances - Square de Meeûs 35 - B-1000 Bruxelles
Fax 02 547 59 75 - info@ombudsman-insurance.be

L'introduction d'une plainte ne porte pas préjudice à la possibilité pour le candidat preneur d'assurance d'intenter une action en justice. La loi belge est applicable au contrat d'assurance.

VENTE A DISTANCE

En cas de vente à distance, le preneur d'assurance et l'assureur peuvent renoncer au contrat, sans pénalité ni indication de motif, par lettre recommandée, dans un délai de 14 jours calendrier. Ce délai prend cours à partir du jour de la conclusion du contrat, c'est-à-dire lorsque l'assureur reçoit un exemplaire du contrat signé ou à partir du jour où le preneur d'assurance reçoit les conditions contractuelles et les informations précontractuelles sur un support durable, si ce dernier jour est postérieur à la conclusion du contrat.

La résiliation émanant du preneur d'assurance prend effet au moment de la notification ; celle émanant de l'assureur, huit jours après sa notification.

Si l'exécution du contrat avait déjà commencé à la demande du preneur d'assurance, ce dernier est tenu de payer une prime correspondant à la période de couverture effectivement accordée.

La loi relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur (Livre VI Pratiques du marché et protection du consommateur du code de droit économique) est d'application aux obligations précontractuelles entre l'assureur et le consommateur.

voie Gisèle Halimi 10
4000 Liège
www.ethias.be
contrat.incendie@ethias.be



Police n° : 1/1252/36.579.802

Page 6

Critères de segmentation ayant un impact sur la tarification

Les critères énumérés ci-dessous ont un impact sur la survenance des sinistres et/ou sur le montant des débours. Ils ont dès lors été utilisés pour déterminer le montant de votre prime Habitation ainsi que le montant de votre prime Protection Juridique et sont susceptibles à l'avenir, d'avoir un impact sur ces montants :

- Les caractéristiques de l'immeuble : maison 2/3/4 façades, appartement, nombre de pièces, loyer, ancienneté du bâtiment, système d'alarme, piscine ...
- La situation de l'immeuble : le code postal
- La qualité du preneur d'assurance : propriétaire/locataire.

Traitement de données relatives à la santé et/ou autres données sensibles

Vous donnez votre consentement à Ethias pour le traitement des données relatives à votre santé et à celle des enfants mineurs à l'égard desquels vous êtes titulaires de l'autorité parentale ainsi qu'au traitement des autres données sensibles visées par l'article 9 du GDPR et ce, lorsqu'elles sont nécessaires à la conclusion du contrat d'assurance, à sa gestion, à la gestion des sinistres dans lesquels vous ou vos enfants êtes impliqué(s) ainsi qu'à la lutte contre la fraude à l'assurance.

Ces données seront traitées avec la plus grande discrétion et uniquement par les personnes habilitées à le faire. Les obligations d'Ethias en la matière sont détaillées dans la clause "Protection des données personnelles" reprise ci-après.

Ce consentement peut être retiré à tout moment mais cela n'invalidera en rien les traitements des données déjà effectués. Par ailleurs, dans ce cas, Ethias pourrait se trouver dans l'impossibilité de donner suite à vos demandes de conclusion d'un contrat d'assurance ou d'indemnisation de sinistre(s).

Protection des données personnelles

Soucieuse d'appliquer la nouvelle réglementation GDPR protégeant vos données personnelles, Ethias s'engage pleinement à respecter vos droits en la matière.

Ainsi, Ethias, en sa qualité de responsable du traitement de vos données personnelles, les rassemble pour les finalités suivantes : gestion des fichiers de la clientèle, évaluation des risques, gestion des contrats et des sinistres, opérations de promotion et de fidélisation, enquête de satisfaction, prospection et profilage, élaboration de statistiques et d'études actuarielles, exercice des recours, gestion des réclamations et contentieux, exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur et lutte contre la fraude.

Ethias traite vos données sur les bases juridiques suivantes :

- afin de respecter toutes les obligations légales, réglementaires et administratives auxquelles elle est soumise ;
- dans le cadre de l'exécution de vos contrats ou pour prendre des mesures précontractuelles à votre demande ;
- pour des raisons qui relèvent de son intérêt légitime, au premier rang desquelles figurent :
 - o la lutte contre la fraude,
 - o la connaissance de ses clients et de ses prospects, en vue de les informer de ses activités, produits et services,
 - o la bonne exécution des contrats souscrits par ses assurés,
 - o la sauvegarde de ses intérêts propres et de ceux de ses assurés.

Dans tous ces cas, Ethias veille alors à préserver un juste équilibre entre ces intérêts légitimes et le respect de votre vie privée ;

- le cas échéant, lorsqu'elle a obtenu votre consentement.

Ces données peuvent être, si nécessaire, communiquées aux catégories de destinataires suivantes :

- vos conseillers (avocats, experts, médecins-conseils, ...) ;
- les collaborateurs et conseillers d'Ethias ;
- les autres entités du groupe, leurs collaborateurs et conseillers ;
- les sous-traitants de quelque nature que ce soit (informatiques et autres), et partenaires commerciaux d'Ethias ;
- tous les prestataires intervenant dans le cadre de l'exécution des contrats et du règlement des sinistres ;
- les banques, les entreprises d'assurances et de réassurance, les courtiers et les bureaux de règlement ;
- les autorités et organismes publics (police, justice, sécurité sociale, ...) ;
- les autorités de contrôle et l'Ombudsman des assurances.

Notre charte Privacy vous fournira des informations plus détaillées sur les destinataires en question.

Ethias ne conserve vos données personnelles que pour la durée nécessaire au traitement pour lesquelles elles ont été collectées. Cela implique que les données traitées sont conservées pendant la durée du ou de vos contrat(s) d'assurance, du ou des sinistre(s), la période de prescription légale ainsi que tout autre délai de conservation qui serait imposé par la législation et la réglementation applicable. La durée de conservation varie en fonction du type de données et de réglementations.

voie Gisèle Halimi 10
4000 Liège
www.ethias.be
contrat.incendie@ethias.be



Police n° : 1/1252/36.579.802

Page 9

Vous pouvez avoir accès aux données vous concernant et en obtenir la rectification au moyen d'une demande datée et signée accompagnée d'une photocopie recto verso de votre carte d'identité, adressée à

Ethias
Data Protection Officer
voie Gisèle Halimi, 10
4000 Liège
DPO@ethias.be

Vous pouvez vous opposer gratuitement et à tout moment à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale et/ou de marketing direct.

En outre, dans certains cas bien précis, la réglementation GDPR vous permet, de demander la limitation du traitement, d'obtenir une copie de vos données (droit de portabilité) et d'en demander l'effacement. Ce droit à l'effacement n'est toutefois pas absolu. Pour plus de détails quant à l'exercice de vos droits, nous vous renvoyons à la Charte Privacy disponible sur le site www.ethias.be. Enfin, toute réclamation peut être adressée à :

L'Autorité de Protection des Données
Rue de la Presse 35
1000 Bruxelles
Tél : +32 2 274 48 00
Site : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be>

voie Gisèle Halimi 10
4000 Liège
www.ethias.be
contrat.incendie@ethias.be



Police n° : 1/1252/36.579.802

Page 10

Fait en double exemplaire à Liège, le 07 août 2025.

Je déclare avoir lu les conditions générales ASSURANCE LOCATAIRE version 1252-058 03/25 en annexe, et accepter celles-ci.

le preneur d'assurance,

Pour Ethias,

CEO-Président du Comité de direction